

Berne, le 07 mai 2018

Aux centres collecteurs

Procédure pour l'encaissement des cotisations sur la récolte 2018

Madame, Monsieur,

Suite à notre courrier du 15 mars 2018, nous nous permettons de vous recontacter pour d'une part vous donner les dernières informations sur l'alternative à la loi chocolatière et, d'autre part, clarifier certains aspects relatifs aux cotisations des producteurs pour la récolte 2018.

Alternative à la loi chocolatière : état de situation

La procédure de consultation des ordonnances agricoles pour 2019 est maintenant terminée. La FSPC, en collaboration avec de nombreuses organisations, a demandé le versement d'un acompte du supplément pour les céréales aux producteurs au premier semestre 2019. Ainsi, les producteurs recevraient une bonne part de ce nouveau supplément avant la récolte 2019, ce qui leur éviterait de cotiser sur deux récoltes (2018 et 2019) avant de recevoir le soutien de la Confédération (l'OFAG, dans le projet en consultation, prévoit de verser l'entier du supplément en décembre 2019 seulement).

Au niveau du montant de ce supplément, la FSPC a renoncé à demander un montant fixe dans l'ordonnance, car le risque était trop grand de ne pas pouvoir utiliser les montants à disposition, soit les 15.8 millions de francs. Le principe est par conséquent le suivant : l'OFAG effectuera une division des montants à disposition de la filière céréalière par la surface de céréales panifiables et fourragères récoltées en 2019. Cela donnera un montant avoisinant les Fr. 120.-/ha, en fonction des surfaces effectives. En cas de diminution des surfaces céréalières, cette manière de procéder permettra d'augmenter le montant par hectare, pour utiliser l'entier de l'enveloppe. Les producteurs ne connaîtront par conséquent le montant définitif du supplément pour les céréales qu'en automne 2019.

Vous trouverez la version complète de notre prise de position sur le train d'ordonnance agricoles 2018 ainsi que de nombreuses informations sur l'alternative à la loi chocolatière sur notre site internet www.fspc.ch.

Cotisations sur la récolte 2018

Lors de l'Assemblée des délégués de la FSPC du 7 novembre 2017, la décision a été prise d'augmenter les cotisations au fonds d'allègement de marché à Fr. 2.63/dt de céréales panifiables pour la récolte 2018. Cette cotisation globale est composée de deux parties : Fr. 0.82/dt en tant « qu'ancienne » cotisation au fonds d'allègement de marché (valable pour la récolte 2017) et Fr. 1.81/dt comme nouvelle cotisation « alternative à la loi chocolatière ».

Le principe d'encaissement reste identique : les cotisations sur les céréales panifiables sont prélevées au producteur par le centre collecteur, qui les verse ensuite à swiss granum. Swiss granum les transmet ensuite à la FSPC. Cette procédure, connue par tous, reste inchangée pour ne pas occasionner de nouvelles tâches administratives pour le centre collecteur.

Sur le principe, tous les producteurs qui toucheront le nouveau supplément pour les céréales de la Confédération ont l'obligation de payer la cotisation « alternative à la loi chocolatière » de Fr. 1.81/dt. **Par souci de simplification, les cotisations seront prélevées de la même manière à tous les producteurs ; ceux qui ne bénéficient pas du supplément aux céréales pourront demander le remboursement à la FSPC, par courrier, avec tous les justificatifs nécessaires.**

Conditions de base pour bénéficier du supplément aux céréales (selon l'Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières mise en consultation jusqu'au 5 mai 2018, avec entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2019)

- personnes physiques qui ont leur domicile civil en Suisse
- exploitants n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans
- prestations écologiques requises (PER) remplies
- exploitation avec au minimum 0.2 unités de main d'œuvre standard (UMOS)
- au moins 50 % des travaux à effectuer dans l'exploitation sont accomplis par la main d'œuvre familiale

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, les producteurs paieront les cotisations professionnelles via les centres collecteurs et auront la possibilité de demander le remboursement de la cotisation « Alternative à la loi chocolatière » à la FSPC.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les cas de figure suivants sont possibles :

| | « Ancienne » cotisation au fonds d'allègement de marché → Fr. 0.82/dt | Cotisation « Alternative à la loi chocolatière » → Fr. 1.81/dt | Autres cotisations professionnelles (USP, swiss granum, FSPC, etc.) |
|--|--|---|--|
| Suisse Garantie | Oui | Oui | Oui |
| IP-Suisse | Oui | Oui | Oui |
| Bio-Suisse | Non | Oui | Oui |
| Surfaces à l'étranger exploitées par tradition (*) | Oui | Oui | Oui |
| Surfaces à l'étranger <u>non</u> exploitées par tradition | Oui | Non | Oui |

(*) Les surfaces exploitées par tradition sont définies dans l'Ordonnance sur la terminologie agricole, à l'article 17 : Les surfaces exploitées à l'étranger sont comptées dans la surface agricole utile de l'exploitation si elles sont situées dans la zone frontière étrangère définie à l'art. 43 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes, si les conditions requises pour l'importation en franchise des denrées produites sur ces surfaces sont remplies et si le centre de l'exploitation est situé dans la zone frontière suisse. Par surfaces cultivées par tradition, on entend les surfaces exploitées sans interruption au moins depuis le 1^{er} mai 1984 par des producteurs domiciliés dans la zone frontière suisse.

Cotisations sur les récoltes 2018 et 2019 en lien avec Suisse Garantie


Les cotisations prélevées sur la récolte 2019 seront décidées par l'Assemblée des délégués de la FSPC le 13 novembre 2018. La décision a déjà été prise au sein de swiss granum de compléter le règlement sectoriel Suisse Garantie pour la récolte 2019, en mentionnant le fait que si des producteurs Suisse Garantie demandaient le remboursement total ou partiel des cotisations professionnelles, ils seraient exclus de Suisse Garantie. **Concrètement, si un producteur demande un remboursement injustifié de cotisation sur la récolte 2018, ses céréales panifiables ne seront pas reconnues Suisse Garantie pour la récolte 2019.**

En espérant avoir clarifié la situation actuelle, en vous remerciant par avance pour votre soutien et en restant à disposition en cas de question, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération suisse des producteurs de céréales



Fritz Glauser
Président



Pierre-Yves Perrin
Directeur